

Arrêté N° 24 – DDTM-85 – 330

modifiant l'arrêté n°23-DDTM-85-615 du 14 septembre 2023
portant composition du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13, R.*321-1 à R.*321-6, R.*321-8 à R.*321-13, R.*321-15 à R.*321-19 et R.*321-21 à R.*321-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°23-DDTM-85-615 du 14 septembre 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de la Vendée ;

Vu la délibération XIII -D1 rectificatif du Conseil départemental de la Vendée en date du 29 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : La composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de la Vendée est modifiée comme suit :

1 ° - Au titre des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par leur organe délibérant

Pour le Conseil Départemental de la Vendée :

Titulaires

M. Valentin JOSSE

M. Didier ROUX

Mme Laure BARAULT

Mme Amélie RIVIERE

Mme Céline PEIGNEY

M. Cyrille GUIBERT

Mme Leslie GAILLARD

Suppléants

M. Luc BOUARD

Mme Brigitte HYBERT

Mme Carole CHARUAU

Mme Anne-Marie COULON

M. Nicolas CHENECHAUD

M. Eric SALAUN

Mme Nadia RABREAU

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **28 MAI 2024**

Le préfet,


Gérard GAVORY

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).